

6894/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL à l'appui de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de
destruction massive et de leurs vecteurs**

E17617

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes